

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**

Arrondissement de  
VERVIERS

Présents: MM. F.DEBOUNY (AD), Président;  
 F.LEJEUNE (AD) : Bourgmestre ;  
 B.DORTHU (AD), F. GERON (AD), K.PEREE (AD) et C.DENOËL-  
 HUBIN, membres du Collège communal ;  
 J-C.MEURENS (AD), J. PIRON (AC), T. MERTENS (AC),  
~~B.WILLEMS-LEGER (AD)~~, L.STASSEN (AC), F.DUMONT (AD), J-  
 J.MOXHET (AD), M.MEURENS (AC) et M.STASSEN (AC),  
 Conseillers et  
 V.GERARDY, Directeur général communal

Commune d'AUBEL

Séance publique du 9 décembre 2019

**TAXE COMMUNALE DIRECTE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES**  
**PHYSIQUES.**

Le Conseil,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

A R R E T E , à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Il est établi pour l'exercice 2020 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables à **7.7 %** de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

Par le Conseil,

Le Directeur général  
 (s) V.GERARDY

Le Président  
 (s) F.DEBOUNY

Pour extrait conforme,  
 Par le Collège,

Le Directeur général

Le Bourgmestre

V.GERARDY



F.LEJEUNE